



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

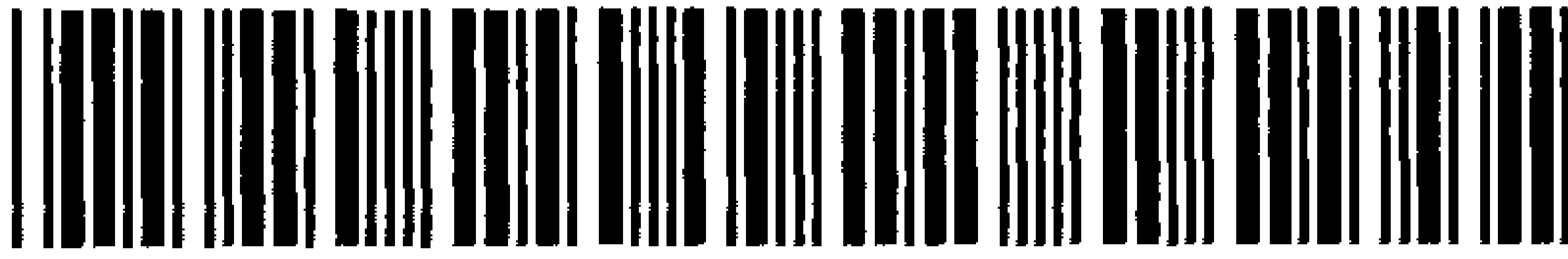
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 19144

Numéro SIREN : 421 257 270

Nom ou dénomination : 21 CENTRALE PARTNERS

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2015 sous le numéro de dépôt 58968



1505903001

DATE DEPOT :	2015-06-26
NUMERO DE DEPOT :	2015R058968
N° GESTION :	1998B19144
N° SIREN :	421257270
DENOMINATION :	21 CENTRALE PARTNERS
ADRESSE :	9 AV HOCHÉ 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/05/26
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

21 CENTRALE PARTNERS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.427.925 Euros

Siège social : 9, avenue Hoche - 75008 PARIS

RCS PARIS 421 257 270

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

DU 26 MAI 2015

98819/164

L'an deux mille quinze

Le Mardi 26 Mai à 10 heures 30

PG du 26/5/15

05

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social : 9, avenue Hoche - 75008 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés.

Madame Alexia Legris-Pecchi du cabinet Legris & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, est présente.

En l'absence de Monsieur Alessandro Benetton, Président du Conseil de Surveillance, Monsieur Robert HOLLAND-MARTIN préside la séance en sa qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance.

Monsieur Gérard PLUVINET, Président du Directoire, mandataire de l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

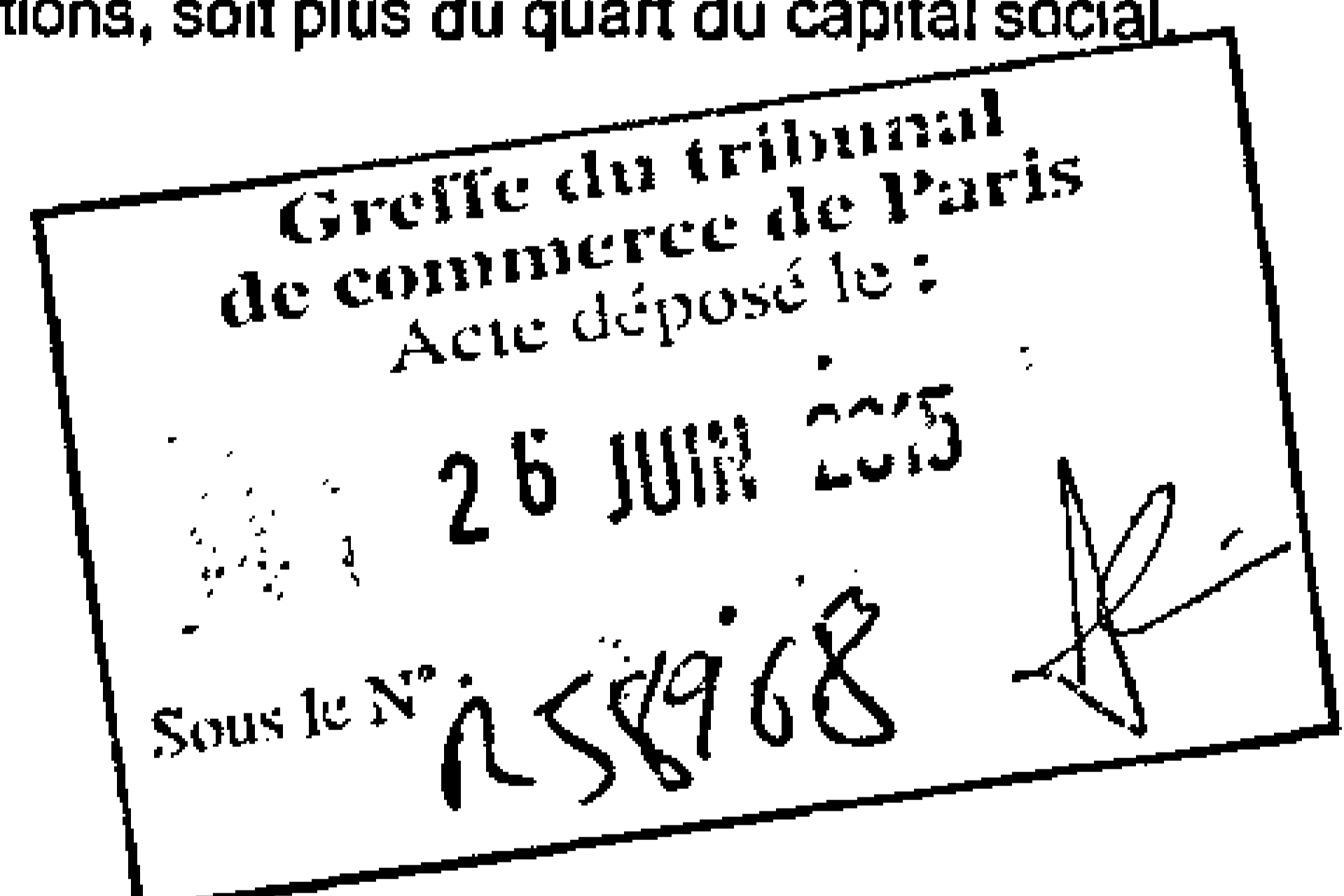
Monsieur François BARBIER est choisi comme Secrétaire de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président de séance, permet de constater que les actionnaires présents ou régulièrement représentés possèdent 95.195 actions, soit plus du quart du capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée
- les pouvoirs des actionnaires représentés
- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation adressée sous la forme recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes et le récépissé postal
- le rapport de gestion du Directoire et ses annexes,
- le rapport du Conseil de surveillance contenant ses observations éventuelles sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée



Puis le président de séance déclare que le rapport du Directoire, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance, rapport du commissaire aux comptes ;
2. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-88 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions ;
4. Affectation du résultat ;
5. Fixation des jetons de présence ;
6. Renouvellement des mandats des membres du conseil de surveillance ;
7. Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
8. Examen du rapport du directoire rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote
9. Pouvoirs pour les formalités légales

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes arrêtés au 31 décembre 2014 et avoir entendu le rapport de gestion du Directoire, les observations du Conseil de Surveillance et le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale décide d'affecter le solde bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 663.656 € comme suit:

- à la Réserve Légale	0 €
- aux actionnaires à titre de dividendes	649.229,90 €
- le solde au poste Report à Nouveau	14.426,10 €

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est ainsi fixé à 6,82 € action. Il sera mis en paiement à partir du 29 juin 2015

Ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu à l'article 158, 3, 2° du code général des impôts.

Il est précisé que les dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été de :

Exercice	Dividende global	Dividende par action
Exercice au 31.12.2013	649,229,90 €	6,82 €
Exercice au 31.12.2012	649,229,90 €	6,82 €
Exercice au 31.12.2011	649,229,90 €	6,82 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence alloués au titre de l'exercice en cours aux Membres du Conseil de Surveillance à 108.000 Euros.

Elle fixe en outre à 24.000 Euros le montant des jetons de présence spéciaux alloués aux Membres du Comité des Ressources Humaines et des Rémunérations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce approuve et ratifie les conventions mentionnées dans ce rapport, étant précisé que les actionnaires intéressés par lesdites conventions ne prennent pas part au vote et que leurs actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée d'une année expirant lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015 les mandats de tous les membres du Conseil de surveillance, à savoir Messieurs Alessandro Benetton, Robert Holland-Martin, Mauro Benetton, Philippe Bouvard, Laurent Dassault, Philippe Paillart, Jean-Louis Masural, Michel Léonard, Didier Quillot et Madame Agnès Touraine.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale décide de nommer Madame Françoise Gri, née le 21 décembre 1957 à Agen (47), de nationalité française, demeurant 25, rue des Vaussourds 92500 Rueil Malmaison, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée d'un an venant à l'expiration lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte du rapport établi par le Directoire conformément à l'article 314-101 du Règlement Général de l'AMF et rendant compte des conditions d'exercice par la société de gestion des droits de vote attachés aux titres cotés détenus par les Fonds Professionnels de Capital Investissement (FPCI) qu'elle gère.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

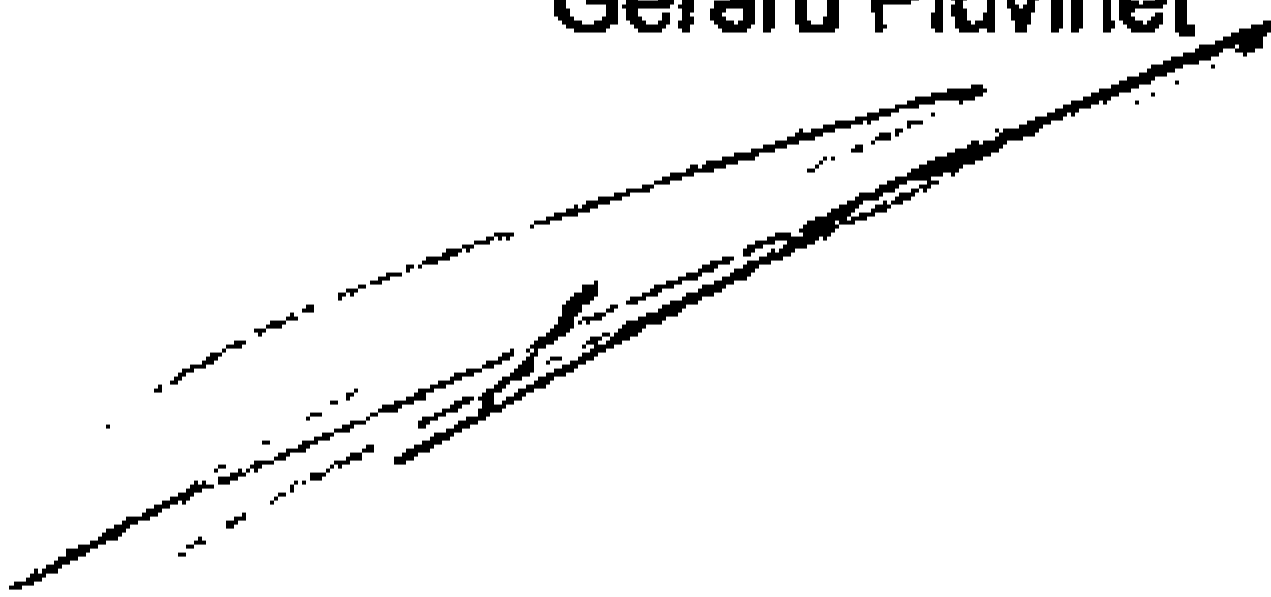
Le Président de séance

Robert Holland-Martin



Le Scrutateur

Gérard Pluvinet



Le Secrétaire

François Barbier

